

(N° 84.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1892-1893.

### Projet de Loi portant érection de la commune d'Ebly (Luxembourg).

*(Voir les nos 38 et 96, session de 1892-1893, de la Chambre  
des Représentants.)*

### LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Les sections d'Ebly, Bombois, Chêne, Longpré, Maisoncelle, Quatre-ponts et Vaux-lez-Chêne sont séparées de Juseret et érigées en commune distincte sous le nom d'Ebly. La limite entre les deux communes est formée par la ligne qui sépare les sections *B* et *C* des sections *D* et *E* de l'ancienne commune, telle qu'elle est marquée au plan annexé à la présente loi par un liséré orange sous les lettres *A, B, C, D, E, F*.

#### ART. 2.

Le nombre des membres du conseil communal est fixé à sept pour Ebly et réduit de neuf à sept pour Juseret.

#### ART. 3.

La réduction de neuf à sept du nombre des membres du conseil communal de Juseret sera réalisée au fur et à mesure des vacances pour chaque série, conformément à l'article 5 de la loi du 29 décembre 1892, portant revision du tableau de classification des communes.

#### ART. 4.

A Ebly, le bulletin de vote classera séparément les candidats présentés

( 2 )

pour les places de conseillers communaux, de manière à répartir entre les séries du conseil les membres élus, savoir :

- 1° Trois conseillers pour la série sortant le 1<sup>er</sup> janvier 1894;
- 2° Quatre conseillers pour la série sortant le 1<sup>er</sup> janvier 1897.

Bruxelles, le 26 mai 1893.

*Les Secrétaires,*

L. DE SADELEER.

B<sup>on</sup> GEORGES SNOY.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*

T. DE LANTSHEERE.